

Article 5 : ORGANISATION DU JURY

Le jury du présent concours sera composé de :

- 2 élus du Conseil Municipal siégeant à la Commission Ville.
- 2 agents municipaux impliqués dans la démarche Villes et Villages Fleuris (un agent des Services Techniques et un agent administratif)
- 1 représentant de l'Office de Tourisme

Le Président du jury sera la conseillère municipale en charge de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie.

Article 6 : SELECTION

Le jury visitera les participants entre le 15 Août et le 15 Septembre pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation. Les candidats ne sont pas avisés du jour de ce passage. La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : HORS CONCOURS

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenue le 1^{er} prix sera hors concours pour une année. Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise des prix. Les lauréats ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour utiliser le bon d'achat valable dans tous les commerces langonais.

Article 8 : REPARTITION ET NATURE DES PRIX

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix.

Article 9 : PHOTOS

Les candidats autorisent la Ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement prises à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 10 : REPORT /ANNULATION OU MODIFICATION

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

La ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelques manières que ce soit.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

LA VILLE DE LANGOGNE PRESENTE

LE CONCOURS 2022 FLEURISSEMENT

DES MAISONS & JARDINS

Inscrivez-vous
avant le 15 juillet



Bulletin & règlement
disponibles sur simple demande
auprès de la Mairie 04 66 69 10 33
contact@mairie-langogne.fr
ou de l'Office de Tourisme 04 66 69 01 38
langogne@langogne.com



CONCOURS FLEURISSEMENT 2021

Des maisons et jardins

Le concours communal du fleurissement a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et fenêtres des habitants.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom - Prénom :

ADRESSE :

Tél. : Courriel :

Merci de cocher la catégorie à laquelle vous désirez participer

<input type="checkbox"/>	1 ^{er} catégorie	Maison avec jardin visible de la rue
<input type="checkbox"/>	2 ^{ème} catégorie	Maison avec balcon, terrasse, fenêtre
<input type="checkbox"/>	3 ^{ème} catégorie	Appartement avec balcon, terrasse, fenêtre
<input type="checkbox"/>	4 ^{ème} catégorie	Immeuble collectif

A déposer ou à faire parvenir à

Mairie de Langogne - Boulevard des Capucins

48300 LANGOGNE

Tél. : 04 66 69 10 33 / Mail : contact@mairie-langogne.fr

AVANT LE 15 JUILLET 2022

REGLEMENT « CONCOURS FLEURISSEMENT »

Article 1 : PRESENTATION

Le concours fleuri a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Langogne en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons, et terrasses sous le patronage du Conseil National des Villes et Villages fleuris et Station Verte. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue. Les habitants sont invités à s'inscrire via un formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie et de l'Office de Tourisme du Haut Allier (ce formulaire peut être transmis par mail sur simple demande).

Ce formulaire, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement, est à faire parvenir à la Mairie, Bd des Capucins, 48300 Langogne, chaque année avant le 15 juillet.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : CATEGORIES

4 catégories sont proposées :

- 1^{er} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : maison avec balcon, terrasse, fenêtre
- 3^{ème} catégorie : appartement avec balcon, terrasse, fenêtre
- 4^{ème} catégorie : immeuble collectif

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 : CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivantes :

- * Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin (aspect général)
- * Harmonie des couleurs
- * Originalité
- * Diversité / choix des végétaux
- * Densité du fleurissement

Chaque critère sera noté sur 4 points.
Un classement est établi par catégorie